



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme Annuel de Prévention Académique 2024

rédigé dans la continuité des Orientations Stratégiques Ministérielles

Présenté pour avis à la FSSSCT du 13 Juin 2024



Les orientations stratégiques ministérielles (OSM) présentent les **enjeux stratégiques et les sujets d'actualité et prioritaires pour l'année à venir** en matière de santé et de sécurité au travail dans une première partie et les **éléments structurants pour la mise en place d'une politique de prévention** dans une deuxième partie.

Les académies, les services de l'administration centrale, les établissements publics nationaux et les établissements du sport sont invités à prendre en compte ces orientations stratégiques ministérielles dans l'élaboration des programmes annuels de prévention

Structure des OSM 2024

Première partie- Enjeux stratégiques

I Faire vivre les nouvelles instances

II Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

III Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention

IV Former et informer les agents

Structure des OSM 2024

Deuxième partie - Obligations réglementaires et éléments structurants pour la mise en place d'une politique de prévention.

I Pilotage et structuration de la santé et sécurité au travail

II Acteurs de la prévention

III Formations spécialisées

IV Principaux outils de santé sécurité au travail

V Prévention des actes, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

VI Eléments de réglementation amiante

OSM

Programme annuel de prévention académique 2024

**Actrices
acteurs**

I - Enjeux stratégiques

I Faire vivre les nouvelles instances

Systematiser la réalisation d'enquêtes à la suite d'accidents du travail, de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, notamment à la suite de tout acte suicidaire susceptible d'avoir un lien avec le travail.

Les F3SCT et les acteurs de prévention compétents doivent recevoir les informations relatives aux accidents de service et maladies professionnelles déclarés.

Informers les agents des procédures et des droits attachés au Citis à l'occasion de chaque accident ou maladie

Mettre en place et développer la formation de tous les membres des CSA et des F3SCT

**F3SCTA
DRH**

EAFC

II. Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II.2 Prévenir, signaler et traiter les actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements Sexistes

II.2.1 Prévention des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Mise en place du dispositif de signalement depuis la rentrée 2023



Référents
égalité-diversité
Réseau
d'écouter(e)s
formé(e)s à
l'écoute active,

II. Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II.2 Prévenir, signaler et traiter les actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements Sexistes

II.2.3 Référent de la formation spécialisée en matière de VDHAS

- Formation des personnels d'encadrement nouvellement nommés inscrite au PRAF (public désigné),
- Désignation effectuée des VDHA pour les F3SCT des CSA et formation en cours (23 mai et 12 juin)

Référents
égalité
diversité

II. Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II.3 Prévenir les risques psychosociaux

En prévention primaire

Dans le cadre de l'actualisation du DUER, il convient d'identifier les facteurs de risques qui peuvent découler de l'organisation du travail.

Cette identification nécessite une approche participative, avec des temps de travail dédiés, impulsée par le chef de service.

- Une attention particulière sera portée aux personnels suivants:
- Les chefs d'établissements et les directeurs d'école
- Les personnels jeunesse et sport, notamment dans le cadre des missions de contrôle
- Les personnels impliqués dans un projet modifiant les conditions de travail ou de sécurité.
- Les situations de travail isolées.

IA-DASEN
Chefs d'EPLE
IEN premier degré
Réseau des assistants et conseillers de prévention,
Psychologues du travail,
Médecine de prévention,
Service de gestion des ressources humaines
Service social des personnels.
F3SCT

OSM

II. Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II.3 Prévenir les risques psychosociaux

Programme annuel de prévention académique 2024

En prévention secondaire

- Les signalements inscrits aux RSST nécessitent une analyse spécifique, destinée à objectiver le ressenti. Cette objectivation nécessite un repérage des facteurs de risque liés à l'organisation du travail.

En prévention tertiaire

- L'identification et la prise en compte des troubles psychosociaux et l'orientation vers les dispositifs et les acteurs de prévention doit être systématique.

GT DUER RPS F3SCTA (20 juin 2024)

**Actrices
acteurs**

IA-DASEN
Chefs d'EPLE
IEN premier degré
Réseau des assistants et conseillers de prévention,
Psychologues du travail,
Médecine de prévention,
Service de gestion des ressources humaines
Service social des personnels.

F3SCT

II. Porter une attention soutenue à certains risques professionnels
II. 4 Prévenir les risques liés aux équipements de locaux de travail
II.4.1 Prévenir le risque amiante

Les actions suivantes sont de nature à renforcer la prévention de ce risque

- Former les chefs de service, les directeurs d'école et les chefs d'établissement aux enjeux du risque amiante pour la santé des agents et des usagers.
- Former les agents en charge de la gestion matérielle des établissements soumis au DTA afin de respecter les principes de la prévention du risque amiante.
- Former les membres des F3SCT à la prévention du risque amiante
- Informer les agents sur leurs droits en matière de suivi médical.
- GT Amiante F3SCTA

ISST, CPA, CPD,
Formatrices et formateurs des secrétaires généraux d'établissement

ISST, CPA, CPD

ISST, CPA, CPD
46
F3SCT

**II. Porter une
attention
soutenue à
certains risques
professionnels****II. 4 Prévenir les
risques liés aux
équipements de
locaux de travail****II.4.2 Surveiller et
améliorer la
qualité de l'air au
travail (QAI)**

L'amélioration de la QAI dans les locaux de travail (réduction de l'exposition aux particules fines, aux COV (Composés Organiques Volatils: agents polluants libérés dans l'air par certains produits, équipements et mobiliers de travail).

Depuis le 1^{er} janvier 2023 l'article R 221-30 du code de l'environnement introduit de nouvelles dispositions concernant la surveillance et le maintien de la QAI. Celles-ci concernent les établissements recevant du public (ERP) accueillant des enfants, notamment les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle.

L'évaluation de la QAI figure au DUER et les mesures de prévention sont inscrites au programme annuel de prévention de l'établissement

Cheffes et chefs
d'établissement
Secrétaires
généraux
d'établissement
APE
IEN premier degré
APC

II. Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II. 4 Prévenir les risques liés aux équipements de locaux de travail

II.4.3 Anticiper les risques liés aux épisodes météorologiques intenses

L'évaluation de ces risques sera inscrite au DUER, ainsi que les mesures de prévention qui en découlent

Outre les nécessaires adaptations bâtementaires qui incombent aux propriétaires, des mesures de prévention secondaire tertiaire doivent être anticipées et planifiées

- Anticiper l'adaptation des horaires et des modalités de travail
- Prévoir des moyens de rafraichissement de locaux: aération nocturne, ventilation diurne, dispositif de réduction des rayonnements thermiques...
- Prévoir les moyens d'hydratation des agents
- Etablir un protocole de prise en charge des personnes souffrantes du fait de la chaleur, et le porter à la connaissance de l'ensemble des agents
- Prendre en compte spécifiquement la situation des travailleurs isolés
- Prendre en compte la dimension « fortes chaleurs » pour la sélection des équipements de travail (choix des EPI, respirabilité des tenues professionnelles...)

IA-DASEN
IEN premier degré
APC
Cheffes et chefs d'établissement
Secrétaires généraux d'établissement
APE

II. Porter une attention soutenue à certains risques professionnels
II. 4 Prévenir les risques liés aux équipements de locaux de travail
II.4.3 Anticiper les risques liés aux épisodes météorologiques intenses

Développement de la cellule « Bâti scolaire » académique par la nomination de référentes et référents « bâti scolaire » départementaux notamment.

Travaux en liaison avec les collectivités territoriales lors de différentes phases d'élaboration des projets.

Informations au sujet des différents financements possibles pour l'amélioration du bâti (fonds vert, EdurénoV ...)

Diffusion des guides ministériels « Bâti scolaire »

Référente académique bâti scolaire

Référentes et référents bâti scolaire départementaux

II. Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II. 5 Prévenir les risques routiers

Le risque routier sera pris en compte dans le DUER pour les agents exerçant des activités nomades, les agents affectés sur plusieurs sites et les agents en mission. La prévention du risque routier s'appuie sur **l'analyse du travail réel des agents exposés lors de déplacements professionnels.** Cette analyse prendra en compte par exemple:

- Les possibilités offertes permettant de réaliser la mission sans se déplacer
- La cohérence entre les missions confiées et le temps de mission qu'elles induisent
- Les moyens de déplacement et de transport alternatifs
- La gestion administrative des missions: ordre de mission, attestation de contrôle technique du véhicule...
- La prise en charge et l'accompagnement des personnels victimes d'accidents de mission

IA-DASEN
Cheffes et chefs de service
Cheffes et chefs d'établissement
Secrétaires généraux d'établissement
APE
IEN premier degré
APC

OSM

II. Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II. 6 Risques liés aux activités physiques et aux activités sportives liées à l'enseignement

Programme annuel de prévention académique 2024

S'agissant des risques liés à l'encadrement ou à la pratique d'activités sportives, les installations et les équipements feront l'objet d'un suivi d'entretien et de vérifications (registre des équipements sportifs). Cette traçabilité pourra être complétée par une inscription au DUER

Une évaluation des risques sera systématiquement conduite pour les agents exerçant leur activité dans des environnements spécifiques (haute montagne, milieux aquatiques et nautiques...)

Rappel lors des inspections en santé sécurité au travail

Conseils auprès de cheffes et chefs d'établissement et des secrétaires généraux d'établissement

GT F3SCTA EPS Octobre 2024

**Actrices
acteurs**

Cheffes et chefs
d'établissement
APE
IPR

ISST

CPA, CPD

F3SCT, IPR

OSM

Programme annuel de prévention académique 2024

**Actrices
acteurs**

II. Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II. 6 Risques liés aux activités physiques et aux activités sportives liées à l'enseignement

S'agissant de l'enseignement de certaines disciplines professionnelles en atelier, l'activité des agents devra faire l'objet d'une évaluation des risques.

Les résultats de cette évaluation seront inscrits au DUER et feront l'objet d'actions de prévention visant à la suppression des accidents et des maladies professionnelles et à la prévention de l'usure professionnelle.

Rappel lors des inspections en santé sécurité au travail

Visites conseils de plateaux techniques de lycée professionnels

Cheffes et chefs
d'établissement
DDFPT
APE

ISST

CPA, CPD

III Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention**III.1 Agir pour la santé de personnels en tenant compte des indicateurs disponibles dans les bilans et les enquêtes****III.1.1 Assurer le suivi des mesures d'aménagements de poste préconisées par le médecin**

En présence de médecins du travail et dans le cadre des préconisations individuelles d'aménagement de poste :

- Mettre en place avec les DRH de proximité des groupes de travail sur le suivi des préconisations
- Organiser des visites de pré reprise pour préparer les modalités de reprise

Equipe pluridisciplinaire
médecine de prévention
DRH proximité

Médecin du travail

III Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention

III.1 Agir pour la santé de personnels en tenant compte des indicateurs disponibles dans les bilans et les enquêtes

III.1.2 Préserver la santé mentale

- Prendre en charge les états de stress post traumatique et épuisement professionnel
- Etre systématiquement informé des situations présentant un risque d'atteinte à la santé mentale (mesures conservatoires, évènements potentiellement traumatiques....)
- Analyser des situations de travail qui présentent des RPS

Equipe pluridisciplinaire médecine de prévention des personnels (psychologues, infirmiers santé travail)

III Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention**III.1 Agir pour la santé de personnels en tenant compte des indicateurs disponibles dans les bilans et les enquêtes****III.1.3 Orienter la surveillance médicale vers les publics prioritaires**

Suivi particulier de certaines populations en lien avec la présence de médecins du travail notamment pour :

- Les personnels RQTH tous les 4 ans afin d'actualiser les aménagements de poste
- Les personnels exposés à des risques professionnels particuliers (ATRF, AED, AESH...) dans le cadre de la Surveillance Médicale Particulière
- Suivi quinquennal par branche professionnelle notamment les chefs d'établissements et enseignants en LP

Continuité du suivi infirmier des personnels :

- Corps d'inspection, secrétaires généraux et agents comptables, chefs d'établissements, enseignants
- Visites à la demande, réponses aux sollicitations

Médecin du travail et infirmières santé travail (visites intermédiaires,..)

III Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention

III.1 Agir pour la santé de personnels en tenant compte des indicateurs disponibles dans les bilans et les enquêtes

III.1.4 Mieux prendre en compte la santé des femmes

- Eduquer et former les personnels et l'encadrement à la spécificité de la santé des femmes : réalisation d'une brochure
- Mettre en place des aménagements spécifiques pour faciliter les conditions de travail des femmes

Équipe du service de Médecine de Prévention du personnel

Chefs d'établissements

OSM

Programme annuel de prévention académique 2024

**Actrices
acteurs**

**III Pouvoir disposer de
l'expertise de la
médecine de
prévention**

**III.2 Doter chaque
académie d'une
équipe
pluridisciplinaire de
médecine de
prévention**

**III.2.1 Poursuivre le
recrutement des
professionnels de la
santé au travail**

Recrutement de médecins du travail

Recrutement en cours de finalisation en juin 24 pour des prises de poste à la rentrée scolaire 24 (2 profils identifiés)

DRH

III Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention**III.2 Doter chaque académie d'une équipe pluridisciplinaire de médecine de prévention****III.2.2 Faciliter l'exercice professionnel**

- Renforcer l'accès à un professionnel de la santé au travail de proximité dans le cadre d'une réponse de premier recours
- L'investissement infirmier dans le cadre de ces compétences est pris en compte dans la gestion de carrière et situation indemnitaire
- L'équipe pluridisciplinaire est associée au pilotage des dispositifs mis en place par l'académie pour la santé, sécurité et conditions de travail et maintien en emploi. Le service est prévenu des changements organisationnels.
- Garantir l'indépendance professionnelle

DRH , équipe pluridisciplinaire santé au travail, chefs de service

**IV Former et informer
les agents**

Dans les académies, les chefs de service veilleront à ce que le plan de formation en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail propose des formations adaptées aux agents, en fonction de leurs responsabilités et des missions qui leur sont confiées.

La mise en place de formations pérennes destinées aux secrétaires généraux des DSDEN, aux chefs d'établissement, aux inspecteurs de l'éducation nationale, aux directeurs d'école est recommandée.

Ces formations porteront en particulier sur les dispositifs et les acteurs de la santé et sécurité, les modalités de réponse aux signalements portés aux registres (RSST et DGI), le fonctionnement des instances de dialogue social et les outils et méthodes de prévention, notamment des RPS.

IA-DASEN
Pilotes de formation
EAFC

ISST
CPA
CPD
Autres formatrices et
formateurs
(psychologues du
travail...)

Structure des OSM 2024

Deuxième partie - Obligations réglementaires et éléments structurants pour la mise en place d'une politique de prévention.

I Pilotage et structuration de la santé et sécurité au travail

II Acteurs de la prévention

III Formations spécialisées

IV Principaux outils de santé sécurité au travail

V Prévention des actes, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

VI Éléments de réglementation amiante

I - Pilotage et structuration de la santé et sécurité au travail

I. 2 Principales missions des chefs de services

Les chefs de service définissent la politique de prévention, en lien avec les instances de dialogue social.

- Renforcer le réseau structuré d'acteurs de prévention
- **Veiller à ce que l'évaluation des risques et sa transcription dans le DUER soit réalisée et mis à jour au moins annuellement**, et ce pour l'ensemble des personnels, en prenant en compte, de manière participative, l'ensemble des risques professionnels, y compris les RPS.
- Mise en place des CHS même lorsqu'elle ne sont pas obligatoires, afin de travailler de manière participative l'évaluation des risques
- Organiser la formation et l'information des personnels sur les risques professionnels et les mesures de prévention

Enquête sur la tenue des CHS dans les LP, EREA, SEP

Cheffes et chefs de service
Cheffes et chefs d'établissement
IEN premier degré

CPA
ISST
CPD
EAFC

F3SCTA

**II Acteurs de la
prévention****II. Assistants de
prévention et
conseillers de
prévention****II.1.1 Identification des
Assistants et
conseillers de
prévention****II.1.2****Missions**

Un positionnement du conseiller de prévention auprès du recteur, du DASEN ou directeur d'Éts sera privilégié afin de garantir le portage le plus efficace de la politique de prévention des risques professionnels.

Leur mission est d'assister dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention.

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé ;
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;

Cheffes et chefs de
service
Cheffes et chefs
d'établissement
CPA
CPD

OSM

Programme annuel de prévention académique 2024

Actrices acteurs

II Acteurs de la prévention

II. Assistants de prévention et conseillers de prévention

II.1.1 Identification des Assistants et conseillers de prévention

II.1.2

Missions

- Au titre de cette mission, les assistants et conseillers de prévention:
 - Proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques
 - Participent à la sensibilisation, l'information,
 - Participent la formation des personnels
 - Les conseillers de prévention en plus de ces missions coordonnent, animent et apportent leur soutien au réseau des AP

Les CP ne sont pas les représentants de l'employeur, et leur responsabilité n'est pas engagée dans le cadre de leur mission d'assistance et de conseil.

APE, APC

CPD

**II Acteurs de la
prévention****II. Assistants de
prévention et
conseillers de
prévention****II.1.3 Moyens des AP
et des CP****II.4. Information aux
personnels et au
formations
spécialisées**

Afin de réaliser leurs missions, la DGAFP préconise que les AP disposent d'au moins 20% de leur temps de travail consacré à leur mission.

- Ils doivent bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi lors de leur prise de fonction puis d'une formation continue régulière.
- Enfin, une lettre de cadrage est établie et renouvelée annuellement.

Les chefs de service doivent informer les personnels du nom et des coordonnées des AP ou des CP.

Cheffes et chefs de
service
Cheffes et chefs
d'établissement
IEN 1^{er} degré

II Acteurs de la prévention

II.1.5 Structures académiques de prévention

Les académies sont invitées à créer ou à renforcer leur structure académique en charge des sujets de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Cette structure est en charge des actions suivantes :

- Organiser et assurer le suivi des travaux de la formation spécialisée du CSA ;
- Assurer les formations à la santé et sécurité au travail ;
- Organiser et animer les réunions des réseaux des conseillers et des assistants de prévention ;
- Répondre aux demandes d'accompagnement des chefs d'établissement, des IEN de circonscription, des chefs de service et des directeurs d'établissements du sport, en particulier pour rédiger ou mettre à jour le DUER ;

DRH
DRH-adjointe

DASE

II Acteurs de la prévention

II.2. Equipe pluridisciplinaire de médecine de prévention

L'équipe disciplinaire a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Elle conduit les actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et mentale tout au long de leur parcours professionnel.

Elle est animée et coordonnée par un médecin du travail et fait appel à des professionnels de la santé au travail: infirmiers en santé au travail, psychologues du travail et ergonomes.

**II Acteurs de la
prévention****II.3. Inspecteurs
en santé et
sécurité au travail**

L'ISST chargée des écoles, des collèges, lycées et des services académiques, est rattachée à l'IGÉSR et placée sous l'autorité directe du recteur.

- Poursuite des inspections en santé sécurité au travail
- Participation aux réunions des F3SCTA et F3SCT SA et à quelques F3SCT-sd

(selon agenda)

- Participations aux formations initiales et continues des acteurs de la prévention
- Participation aux formations initiales et continues des agents de l'état (DDFPT, secrétaire généraux d'établissement, cheffes et chefs d'établissement...)

ISST

**III Formations
spécialisées****III.1 Formation
réglementaire des
membres des
formations
spécialisées des CSA**

En application de l'article 94 du décret n°2020-1427, les membres des CSA et ceux des formations spécialisées doivent bénéficier respectivement d'une formation d'une durée de 3 jours et de 5 jours au cours de leur mandat.

Cette formation présente deux objectifs:

- Développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail
- Initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques et améliorer les conditions de travail.
- Formation initiale des secrétaires et secrétaires suppléants (aspects juridiques) Juin & Sept 2024
- Formation des membres de la F3SCT spéciale académique 17 janvier 2024

EAFC

ISST, CPA

**III Formations
spécialisées****III.2 Prérogatives
opérationnelles des
formations
spécialisées**

Les formations spécialisées sont compétentes à raison des matières:

- La protection de la santé physique et mentale
- L'hygiène
- La sécurité des agents dans leur travail
- L'organisation du travail
- Le télétravail
- Les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation des outils numériques
- L'amélioration des conditions de travail

F3SCTA

III Formations spécialisées

III.2.1 Les visites de service

Les visites de sites par les FS sont particulièrement adaptées à la mission d'analyse des risques professionnels.

Toute visite de service est le fruit d'une délibération celle-ci fixe obligatoirement l'objet, le secteur géographique et la composition de la délégation. La délégation comporte le président de la FS ou son représentant, des représentants des personnels. Peuvent également participer, l'assistant ou le conseiller de prévention, un médecin du travail ou un représentant de l'équipe de médecine de prévention, ainsi qu'un ISST.

Les missions accomplies lors de chaque visite ainsi que les propositions d'actions qui en découlent, donnent lieu à un rapport qui doit être présenté à la FS.

L'employeur doit informer la FS des suites données aux préconisations qu'elle a émises

Visite Lycée Professionnel R Garros, plateaux techniques, Mars 2024

F3SCTA

**III Formations
spécialisées****III.2.2 Les procédures
à la suite d'accident
ou de maladie
professionnelle grave
ou ayant pu entraîner
des conséquences
graves**

Conformément à l'article 64 du décret n°2020-1427, la FS compétente est réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîné des conséquences graves.

Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6 du décret du 28 mai 1982

Cette enquête ne vise pas à rechercher des responsabilités mais a pour objectif d'identifier les éventuels facteurs de risques ayant pu contribuer à la survenue de l'accident ou de la maladie professionnelle afin de proposer des mesures de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Afin de faciliter la réalisation de ces enquêtes, les FS doivent recevoir les informations relatives aux accidents et maladies professionnelles déclarés, tout en respectant le principe du secret médical.

A l'issue de ses travaux et après une analyse méthodique des causes ayant conduit à l'accident, la délégation établit et présente un rapport à la FS ainsi que des préconisations à l'employeur afin que le fait générateur de l'enquête ne se reproduise pas.

F3SCTA

OSM

IV Principaux outils de santé et sécurité au travail

IV.1 DUER

IV.2 Registres de santé et de sécurité au travail

Programme annuel de prévention académique 2024

L'évaluation des risques et sa transcription dans le DUER qui comprend systématiquement la prise en compte des RPS est une obligation des employeurs.

Cette évaluation, qui relève d'une démarche participative associant l'ensemble des personnels, constitue la base des démarches de prévention.

Les services et les établissements veilleront à la réalisation et à la mise à jour au moins annuelle du DUER, qui doit être accessible à tous les personnels.

Des RSST doivent être accessibles dans l'ensemble des établissements et des services, pour l'ensemble des personnels et le cas échéant des usagers.

Actrices acteurs

Cheffes et chefs de service
Cheffes et chefs d'établissement
APE
IEN premier degré
APC

**VI Eléments de
réglementation
amiante****VI.1 Mise à jour du
dossier technique
amiante (DTA)****VI.2 Contenu du DTA****VI. Mise à
disposition du DTA**

Le DTA est mis à jour

Lors de toute découverte , dans ce cas l'arrêt immédiat des activités est nécessaire si les matériaux sont dégradés

Lors de la surveillance périodique des matériaux et produits contenant de l'amiante

Lors des travaux sur des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptible d'en contenir notamment pour la liste B

Le dossier technique « Amiante » est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnels...

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du DTA (Article R.1334-29-5)

- Formation continue des APE et APC pour conseils aux cheffes et chefs d'établissement.
- Poursuite du recensement des DTA grâce à l'outil académique conçu par le réseau des CP et l'ISST.

**CPA
ISST
CPD**